

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025**

Le mercredi vingt-six février deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Jérôme MORGANT ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

**Membres absents** : José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ;

**Pouvoirs** : José GARCIA à Martine MOUTON ; Sandrine SALANEUVE à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Laura MOUNIER à Sophie CETIN ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS à Cécile MICHEL ; Magalie VEYRIER à Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 17 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 19 février 2025

**Secrétaire** : Christian MEA

**2025-08 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif ;

Considérant que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Considérant que, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont définis dans le rapport, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Commune ;

Prend acte de la présentation du rapport et du débat qui a suivi.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 27 février 2025

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Christian MEYER